Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Service Gestion du Territoire Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-o-o-o-o-o-

ARRÊTÉ
portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Paul-de-Salers
Route Départementale n°37 (hors agglomération)
Extension du réseau électrique

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie - Signalisation Temporaire,

Vu le Règlement de Voirie Départementale adopté par délibération le 18 septembre 2015

Vu l'arrêté du Conseil départemental n° 25-0892 du 02 avril 2025, portant délégation de signatures de Monsieur le Président du Conseil départemental aux Directeurs et Chefs de service départementaux

Vu la demande de l'entreprise LAUBE

Considérant que les travaux d'extension du réseau électrique nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier

ARRÊTE

ARTICLE 1
Pendant la période du 26 juin au 11 juillet 2025, la circulation sur la RD 37 entre les PR 39+400 et 39+500 sera réglementée comme suit :

- interdiction de doubler
- interdiction de stationner
- limitation de vitesse à 50km/h
- exploitation par demi-chaussée avec alternat de circulation géré soit par feux tricolores, soit manuellement par piquet K10 soit par panneaux B15-C18 (se reporter à l'abaque jointe) avec possibilité d'attente d'une durée n'excédant pas cinq minutes.

Date de publication : 24/06/2025

ARTICLE 2
La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place et entretenue par l'entreprise LAUBE chargée des travaux.
Elle sera conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) et joints au présent arrêté.

ARTICLE 3.
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier, et sur le site www.cantal.fr .

ARTICLE 4.
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : ampliation.
Le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet du Département du Cantal.

Copie du présent arrêté est transmis à:
- Mr le Directeur des Mobilités
- Mr le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- le mairie de Saint Paul de salers
- Mr le Directeur de l'entreprise LAUBE

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Un exemplaire est transmis pour information à:
Mr le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
Mr le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
Mr le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
Mr le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes en charge des transports

A Mauriac, le 24 juin 2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Coordonnateur territorial de Mauriac

Fabrice BOUSCATIER